



Contenu de la convention de partenariat entre :

L'association de fait « Pour la sauvegarde des CHApelles et Potales de CHAstre » et l'administration communale de Chastre

Entre les soussignés :

D'une part, la commune de CHASTRE dont l'Administration est située avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE, représentée par Christine Brison, Bourgmestre, f.f., et Cécile VAN MEENSEL, Directrice générale, f.f.,

ET

D'autre part, l'Association de fait « Pour la Sauvegarde des Chapelles et Potales de Chastre » dénommée CHAPOCHA représentée par Monsieur Eric DAMMAN, domicilié au 36, rue Gaston Delvaux à 1450 CHASTRE - NOIRMONT et Père Henry BALCER, domicilié au 13, rue de l'Eglise à 1450 CHASTRE - BLANMONT, dénommée ci-après l'occupant,

Par la signature d'une convention, il a été notamment convenu ce qui suit :

L'administration communale de Chastre donne son accord pour que l'association de fait ChaPoCha entreprenne, dans le respect de la convention, des travaux ayant pour but l'embellissement, la rénovation ou la mise en valeur des chapelles qui sont la propriété de l'administration communale de Chastre. Ces travaux pourront être réalisés par ChaPoCha ou par un acteur économique externe.

La convention a été signée le 14 mars 2023 à Chastre. Sauf prolongation, la validité de la convention prendra fin le 13 mars 2025.

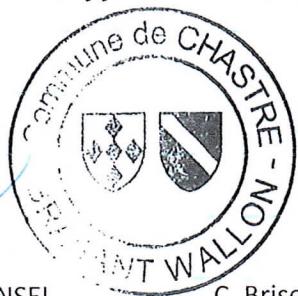
Fait à CHASTRE, le 29 mars 2023, en deux exemplaires (un pour chaque partie)

La directrice générale f.f.

La Bourgmestre, f.f.

ChaPoCha

C. VAN MEENSEL



C. Brison

E DAMMAN

Sauf

H. BALCER

H. Balcer